

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

OBJET :

Convention Agglocéane –  
Natation scolaire  
2024/2025

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

10 janvier 2025

SG-2025/01 - 14

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

29/01/2025

*Place déléguée du Maire*  
*La DGS,*  
*C. BORDIER.*

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20250122-2025-01-14D-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2025  
Date de réception en préfecture : 28/01/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-DEUX du mois de JANVIER à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 10 janvier.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes POMMIER, SENECHAUX, M. AHSAINÉ, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : , Mme MERABTI à M. MORIN,

Absent excusé : M. KOUZEI.

Absents (es) non excusés (es) : MM. CAN, CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21h30

Chaque année, les élèves du CP au CM1 bénéficient de cours de natation pour l'apprentissage de la pratique de la nage.

Les cours sont dispensés au centre aquatique « Agglocéane-Vernouillet », géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il est donc nécessaire de conventionner avec l'Agglomération afin de définir, pour chaque année scolaire d'utilisation, les modalités de mise à disposition du centre aquatique « Agglocéane-Vernouillet » et de son personnel pour l'activité de natation scolaire.

La convention est signée pour l'année scolaire 2024-2025. Les séances ont lieu du 09 septembre 2024 au 30 juin 2025.

Les classes et créneaux sont organisés comme suit :

NOM ECOLE	Niveau	nbre classes	Nbre séances	Tarif	Total	Dates du cycle	Jour et heure
ECOLE LOUIS FERGAUD	X22 CE2 + 1 X22 CE2/CM	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 6 janvier au 25 avril 2025	Le jeudi de 9h50 à 10h30
ECOLE LOUIS FERGAUD	23 CE1/CE2	1	12	63,00 €	756,00 €	Du 6 janvier au 25 avril 2025	Le jeudi de 14h45 à 15h25
ECOLE LOUIS FERGAUD	2 X22 CE1	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 6 janvier au 25 avril 2025	Le vendredi de 9h50 à 10h30
ECOLE LOUIS FERGAUD	22 CP	1	8	63,00 €	504,00 €	Du lundi 28 avril au mardi 13 mai 2025	De 9h50 à 10h30
ECOLE LOUIS FERGAUD	22 CP	1	8	63,00 €	504,00 €	Du mardi 17 juin au lundi 30 juin 2025	De 14h00 à 14h40
ECOLE HUGO/BRASSEIS	2 X22 CP	2	8	63,00 €	1 008,00 €	Du jeudi 15 mai au mardi 27 mai 2025	De 9h05 à 9h50
ECOLE HUGO/BRASSEIS	23 CE2/CM1	1	12	63,00 €	756,00 €	Du 9 septembre au 20 décembre 2024	Le vendredi de 10h35 à 11h15
ECOLE HUGO/BRASSEIS	24 CE1 + 24CE1/CE2	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 9 septembre au 20 décembre 2024	Le mardi de 14h00 à 14h40
ECOLE LOUIS ARAGON	3 X12 CE1	3	12	63,00 €	2 268,00 €	Du 9 septembre au 20 décembre 2024	Le mardi de 10h35 à 11h15
ECOLE LOUIS ARAGON	22 CE2/CM2	1	12	63,00 €	756,00 €	Du 9 septembre au 20 décembre 2024	Le vendredi de 9h50 à 10h30
ECOLE LOUIS ARAGON	2 X25 CE2	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 6 janvier au 25 avril 2025	Le mardi de 10h35 à 11h15
ECOLE LOUIS ARAGON	2 X15 CP	2	8	63,00 €	1 008,00 €	Du lundi 2 juin au lundi 16 juin 2025	De 9h05 à 9h45
ECOLE JULES VALLES	13 + 13 + 12 CP	3	8	63,00 €	1 512,00 €	Du mardi 17 juin au lundi 30 juin 2025	De 9h05 à 9h45
ECOLE JULES VALLES	3 X12 CE1	3	12	63,00 €	2 268,00 €	Du 6 janvier au 25 avril 2025	Le jeudi de 9h05 à 9h45
ECOLE JULES VALLES	2 X25 CE2	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 9 septembre au 20 décembre 2024	Le jeudi de 10h35 à 11h15
ECOLE JULES VALLES	2x14 GS	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du jeudi 15 mai au mardi 27 mai 2025	De 9h50 à 10h30
ECOLE GERARD PHILIFE	14 CE1 + 15 CE1+6 CE1	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 9 septembre au 20 décembre 2024	Le vendredi de 10h35 à 11h15
ECOLE GERARD PHILIFE	14 CP + 15 CP + 6 CP	2	8	63,00 €	1 008,00 €	Du lundi 28 avril au mardi 13 mai 2025	De 9h05 à 9h45
ECOLE GERARD PHILIFE	22 CE2 + 20 CE2/CM1	2	12	63,00 €	1 512,00 €	Du 6 janvier au 25 avril 2025	Le mardi de 9h50 à 10h30

Le montant total de cette dépense est évalué à 25 389 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 du service enseignement.

La Communauté d'agglomération du pays de Dreux émettra un titre correspondant au montant de la redevance.

Les séances non réalisées ne seront pas facturées dès lors que l'absence sera justifiée dans un délai de 48 heures avant le créneau.

Dans le cadre de manifestations exceptionnelles, en cas de nécessité de service public ou en cas de force majeure, la Communauté d'agglomération du pays de Dreux se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une ou plusieurs séances de natation scolaire. Ces séances ne seront pas facturées.

Les membres de la Commission Éducation Famille ont abordé ce point lors de la séance du 20 janvier 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation du centre aquatique « Agglocéane-Vernouillet » ainsi que tout autre document afférent à ce dossier au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation nationale,

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Famille en date du 20 janvier 2025,

Considérant l'année scolaire 2024-2025,  
Considérant la nécessité de conventionner avec l'agglomération du pays de Dreux pour définir les modalités d'utilisation de l'équipement « Agglocéane-Vernouillet » et de son personnel afin de permettre la réalisation des séances d'apprentissage de la natation scolaire pour les élèves des écoles élémentaires,

Considérant la délibération de l'Agglomération du pays de Dreux du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant sur la fixation des tarifs des centres aquatiques Agglocéane Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre,  
Considérant la décision de l'Agglomération du pays de Dreux en date du 03 septembre 2024 portant sur la conclusion d'une convention relative à la mise à disposition, à titre payant, des centres aquatiques Agglocéane avec les mairies, écoles privées et syndicats, dont les établissements d'enseignement primaire participent aux séances de natation scolaire sur l'année 2024/2025,

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation du centre aquatique « Agglocéane-Vernouillet » ainsi que tout autre document afférent à ce dossier au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Pour copie certifiée conforme,

  
La secrétaire de séance,  
  
Michèle MANSON

  
Le Maire,  
  
Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture  
028-212804041-20250122-2025-01-14D-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2025  
Date de réception préfecture : 28/01/2025